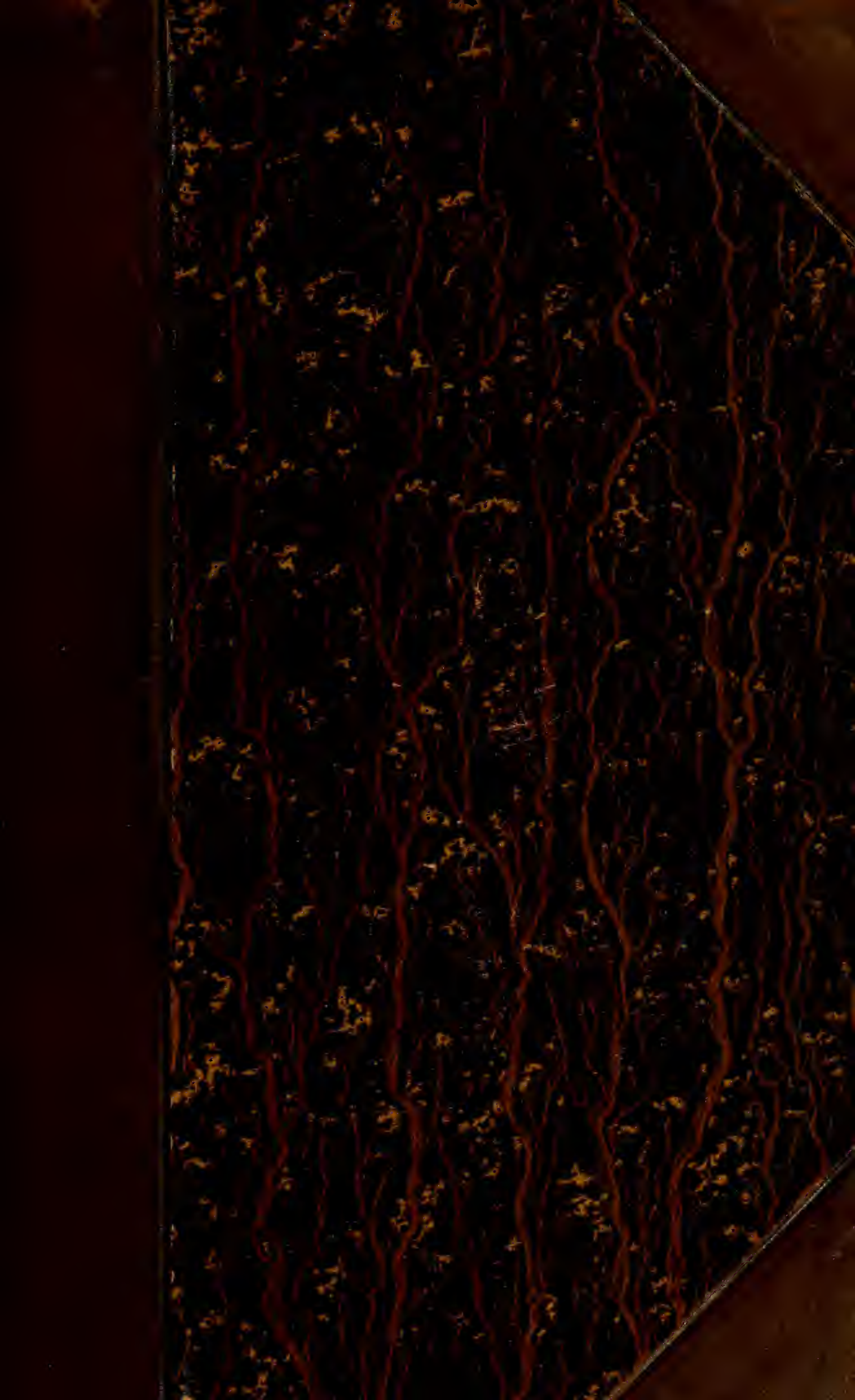


G. 389b. 18

No. G. 389b 18
vol 1



Bought with the
Charlotte Harris Fund
Charlestown Branch.



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/advisavroyenlocc00slsn

ADVIS AV ROY EN L'OCCVRRENCE DES ESTATS GENERAVX.

BOSTON PUBLIC LIBRARY

Des moyens de bannir le luxe du Royaume.

D'eſtablir vn grand nombre de manufactures en iceluy.

D'empeſcher le tranſport de l'argẽt & faire demeurer par chacun an dans le Royaume pres de cinq millions d'or, de ſept millions ou enuiron, qui en ſont tranſportez. Et en affoiblir d'autant aucuns eſtrangers.

De faire par chacun an, vn fonds aſſeuré, qui pourra eſtre deſtiné en des armemens de mer. Afin de pouuoir employer beaucoup de Nobleſſe, & de gens courageux. Euiter les guerres ciuiles, & faire de grands progrez & conqueſtes: en fin rendre la France l'vne des plus grandes & redoutables Monarchies qui fut oncques. Le tout à la gloire de Dieu, à la grandeur du Roy, ſans diminution ny charge de ſes finances. Au bien commun de tous ſes ſubiects, ſans aucunement les charger. Ains au contraire les deſcharger de beaucoup. 1614.

**G.3898.18
v.1

Ch. Harris Fd
Feb. 19. 1903

BOSTON
PUBLIC LIBRARY



SIRE,

Les anciens Rois, vos predecesseurs, se sont acquis ce grand & supreme tiltre de tres Chrestiẽs, aux guerres qu'ils ont euës auec les Sarazins, Turcs & ennemis de la foy Chrestiẽne, Auec lesquels ils n'eurent oncques amitié ny alliance, considerans ces bons Rois (& tres-iustement) que ce seroit irriter Dieu, en faisant amitié & alliance auec ses ennemis, aussi lors eux & leurs Royaumes ont esté en grande prosperité, & specialement protegez de Dieu, les subjects estoient zelés enuers leurs Majestés, & ne s'en trouua iamais aucun qui eust pensé d'atenter à son Prince, l'impieté, l'iniustice, le luxe, la paillardise, les duels, & tant d'autres vices qui corrompent auiourd'huy ce Royaume, n'y auoient nulle entrée. Chacun y viuoit en la crainte de Dieu, & en l'obeïssãce que le subject doit à son Prince legitime & naturel. Ces grands Rois estoient la terreur des Princes d'Orient infidelles; qui de tout temps ne s'estoient imprimez autre crainte que les armes Françoises. Sinon en l'an-

née 1535. lorsque le ROY FRANÇOIS I. (portant ce tiltre de Tres Chrestien,) escouta les Propositions qui luy furent faictes de receuoir l'alliãce & les forces de mer à luy offertes, par SOLIMAN EMPEREVR DES TVRCS. Ce grand Roy qui auoit quasi tous les Princes de la Chrestienté, armez contre luy, notamment l'Empereur Charles V. puissant ennemy (& qui tramoit vne alliance auec le Roy de Perse,) fut contrainct d'accepter les forces maritimes, ainsi à luy offertes par Soliman, qui furent celles que BARBEROVSSE amena en la coste de Prouence: Mais ceste armee fit si peu de progrez, que si le mal qui en arriua (mesme en la coste de Prouence) y estoit opposé, & l'vn & l'autre representez comme en vn tableau, on trouueroit que le mal excederoit de beaucoup, sans les grands deniers que l'on contribua pour ceste armee. La memoire n'est encores enseuelie en Prouence, du mal qu'aucuns des habitans du païs y receurent, & notamment de la perte d'vn grand nombre d'enfans qui furent emmenez par BARBEROVSSE, & depuis instruicts en la secte Mahometanne, en laquelle ils ont passé leur vie, Voilà ce que la France receut de ces forces auxiliaires.

Doncques en l'annee 1535. le Roy François fit amitié & alliance auec SOLIMAN *Empereur des Turcs* (qui sont les premieres qui iamais ayent esté faictes entre nos Rois & les ennemis de la foy) Mais ainsi que nous tesmoignent les Escriuains & Historiens de ce temps là, si ce bon Roy, eust peu veoir vne asseuree paix auec ses ennemis, sans doute, il auroit quitté ceste alliance, laquelle depuis la paix faicte auec les Espagnols, au subiect des pretentions d'Italie, a esté ce semble maintenuë en partie, sur la consideration de la Doüanne de Lion (inuentee en l'année 1540.) par aucuns Italiens, pour pouuoir au preiudice du bien de la France maintenir les manufactures de Soye en Italie, & d'ailleurs possible sur l'vtilité qui en reuenoit à aucuns, preferans leur interest particulier à la gloire de Dieu, à la grandeur de nos Rois, & au bien commun, non seulement de la France: mais de toute la Chrestienté. Car depuis ce temps, les Turcs n'ont eu nos Rois en si grande consideration qu'ils auoient auparauant, au contraire se sont imprimez nous estre tellement necessaires, que sans ceste alliance & le commerce que nous auons en leur païs, la France ne pourroit subsister, & ce qui leur confirme ceste e-

ronnée creance , eſt la façon de ce Commerce, qui ne ſe faict auiourd'huy qu'auec argent monnoyé, & non auec commutation & change de marchandiſe , comme ſe doit faire tout legitime & vray Commerce en païs eſtranger : car pour l'entretenir, il n'y a année qu'il ne ſoit tranſporté ſeulement par la ville de Marſeille plus de ſept millions d'eſcus en argent , parmy leſquels il y a quaſi vn tiers de monnoie du coing de France , choſe qui eſt aſſez cognuë meſme que l'eſcu de Francs & demy Francz vaut le plus ſouuent en la ville de Marſeille iuſqu'à ſoixante neuf ſols, & ſ'expoſe en Conſtantinople, & en aucunes autres villes de l'Empereur des Turcs iuſqu'à la valeur d'vn Sequin de Turquie, c'eſt ce qui cauſe auiourd'huy la penurie d'argent en voſtre Royaume, où il ne ſe trouue quaſi plus de monnoye, & encores ſi peu qui s'en trouue, eſt eſtrãgere & beaucoup moindre en a loy, que la voſtre : Les Francs, demy Francs , teſtons & quarts d'eſcus du coing de France, ſont maintenant en Turquie & en Italie, & principalement en Turquie en grande quantité, & ſont vos ſubjects en ceſte penurie beaucoup incommodez en leur negoce & ſocieté.

Or Sire, tel Commerce altere, non ſeulement le commerce general de tout voſtre Royaume, mais y cauſera de grands maux s'il ny eſt remedié: quoy faiſant l'on en bannira le luxe, ſource de toute impieté & la ruine des Monarchies & Republiques, apres il reſtera par chacun an en voſtre Royaume plus de cinq millions d'eſcus des ſept millions qui ſont tranſportez és païs de l'Empereur des Turcs , & en Italie outre qu'il s'eſtablira grand nombre de manufactures en voſtre Royaume & ſi beaucoup de vos ſubiects ſeront employez, qui au negoce, qui aux manufactures, qui à la milice, & chacun ſelon ſon inclination, ſans que pource il arriue aucune diminution de vos droicts: au contraire augmenteront de beaucoup, & non pas les charges de l'Eſtat, ainſi que i'eſpere faire veoir. Mais ie repreſenteray premierement à voſtre Majeſté que le commerce qui ſe fait maintenant de la ville de Marſeille en Leuant, ne ſe fait doncques par aucune commutation & change de marchandiſe, ainſi qu'il ſe faiſoit au commencement qu'il fut permis par le Roy François: Car lors il n'eſtoit porté au païs de l'Empereur des Turcs, que des denrees de voſtre Royaume, notamment des draps

d'escarlatte, qui estoient la pluspart fabriquez en vostre bonne ville de Paris. Et ainsi les subjects se ressentoient aucunement de ce commerce: Mais maintenant & depuis quelques années l'on ne porte que de l'argent monnoyé, qui monte par an à plus de sept millions d'escus, seulement transportez par la ville de Marseille, sans ce qui se transporte d'ailleurs, vne bonne partie de cest argent prouient des bleds & toilles qui sont transportez de vostre Royaume en Espagne, & seroit bien difficile, voire impossible, d'empescher auiourd'huy, que ce commerce se feist autremẽt. Les principaux qui l'entretiennent sont Italiens & estrangers qui resident à Marseille, où ils font ordinairement amener grande quantité de marchandises qu'ils enuoyent apres hors le Royaume en diuerses prouinces. Mais principalement font venir les Soies de Leuant, & apres les dispersent à Gennes, Lucques, Milan & autres villes d'Italie, là sont manufacturées & les manufactures apportées en vostre Royaume, apres auoir payé de grandes impositions, tant au païs de l'Empereur des Turcs, aux villes d'Italie, où se font les manufactures, qu'au païs du Duc de Sauoye, où elles passent pour venir

nir en voſtre Royaume, les meſmes impoſitions ſont leuées en Italie ſur les manufactures qui s'y font des Soies du païs & de Cicile, toutes ces impoſitions ſont rembourſées par vos ſubjects, qui plongez dans le luxe, par l'abondance de ces eſtoffes, ont laiſſé la modeſtie & decence qui eſtoit encore au regne de ce bon Roy Loys XII. qui acquiſt le tiltre de Pere du peuple. Les eſtrangers ſe preuallent doncques de ce commerce à noſtre confuſion & ne nous imitent pas en cela : car à Veniſe, qui eſt auiourd'huy vne grande & riche Republique, & à Gennes qui eſt l'vne de ces villes, où ſe font la pluſpart de ces manufactures, les ſeigneurs, Gentilshommes & Citadins ſont ſimplement veſtus de drap ou ſerge. L'on vous ſupplie, Sire, de conſiderer que vous ferez de grandes choſes en reuoquant d'vn coſté ceſte alliance & le negoce de Leuant, & de l'autre interdiſant l'entrée en voſtre Royaume, tant des manufactures de Soie que des draps eſtrangers.

Comme auſſi Sire, d'interdire l'entrée des pierreries & perles, dont voſtre Royaume n'eſt que trop remply, afin qu'au lieu de tant de luxe & ſuperfluitez qui ſont iettez en voſtre Royaume l'ar

gent y abonde & puiſſe ſeruir à la grandeur & augmentation d'iceluy.

En premier lieu ceſte reuoquation d'alliance ſera faicte à la gloire de Dieu, & comme il n'y en a iamais euë aucune, ſinon apres le deceds de ce bon Roy Louys XII. ſous le regne duquel la France eſtoit en autant & plus de grandeur & felicité qu'elle fut oncques, elle ſera eſteinte & ſupprimée par voſtre Majeſté qui porte le meſme nom, & en aurez vne gloire perpetuelle, vous bannirez de voſtre Royaume ce luxe, ſource d'impiete, d'iniuſtice de paillardiſe, de larcin, & de tant d'autres vices & corruptions, qui auec grand ſcandale n'y ſont que trop frequens: Car pour ſatisfaire à ce luxe, la iuſtice en eſt quelquefois alterée, & ſe cõmettent grandes paillardiſes. Les Gentils-hommes & autres, vos ſubjects, qui ne poſſedent aucuns Offices, & auſquels eſt demeuré quelques commoditez, ſont contraints de les vendre ou s'engager, Et les autres deſnuez de commoditez, ſe iettent au meurtre & au larcin. Tãt de mariages ſont auiourd'huy differez ſur la crainte d'eſtre opprimez par ce monſtre, qui ſe faict ordinairement contribuer la moitié du dot (outre vne grande recognoiſſance annuelle) & s'eſt

depuis sept ou huict années, rendu s'y orgueilleux qu'il ne veut plus cheminer sur terre: mais estre en carrosse somptueusement pourmené: Tellement qu'il tire la substance des maisons, la faict passer en Turquie & en Italie, laissant apres les peres de familles inquietez & molestez de debtes & vsures, & sans aucun moyen de pouruoir aux mariages de leurs enfans, & Dieu sçait le mal qui (quelquefois) en arriue. Beaucoup de pensions & dons sont obtenus de vostre Majesté par importunité, pour le côtêter. Bref il se trouue peu de Republiques & Monarchies, où il a esté introduit qu'il n'ait mis en decadence & ruine. Nous trouuons en l'antiquité que la Monarchie des Perses, qui soubs le dernier Roy Darius estoit l'vne des plus grandes qu'il y eust iamais, lors elle sembloit estre arriuée au comble de felicité, soit pour l'estenduë de ses limites, & les grands thresors qui auoiēt esté amassez & conseruez par les Rois, fut en fin ruinee, & en ces derniers siecles, que le luxe & les superfluitez, ont esté principallement cause de la perte du dernier empire des Grecs, qui furent subiuguez par les Turcs, en ceste si renommée ville de Constantinople. Au moins est-il ainsi affermé par le Cardinal

Bessarion, natif de Trapezonce.

Avcvns du vulgaire estiment qu'apres que vostre Majesté aura par Edict publicq, diminué les pieces d'or de ce que par les desbordemens elles s'exposent maintenant, la monnoie d'argent se trouuera plus cõmune en vostre Royaume C'est-ce qui semble ne pouuoir estre pour vne raison que i'ay estimé de representer à vostre Majesté, & laquelle est de tres-grande consideration. L'on sçait assez qu'enuiron les années 1600. 1601. 1602. 1603. & 1604. le luxe des habits de Soye n'estoit si grand & si frequent, lors les realles qui sont par chacun an tirees d'Espagne pour les bleds & les toilles qui y sont transportez de vostre Royaume, suffisoient pour enuoier en Turquie & y payer les Soyes qui en estoient tirées : mais depuis ces années là, ayant le luxe de beaucoup augmenté, on a esté contrainct d'y enuoier de la monnoie du coing de France: & plus ce luxe continuëra en nous, plus doncques serons nous contrains en enuoier. Car en effect il nous faut payer les Soyes (à quelle nation) aux Turcs, lesquels ne veulẽt prendre autre chose de nous que de l'argent monnoié.

Le Second bien qui en arriuera en

vostre Royaume, sera l'establissement & augmentation d'vn grand nombre de manufactures de draps fins, reuesches, serges & sergettes fines, dont vos subiects s'accommoderont en leurs vestemens. La frize de laine d'Espagne & de Languedoc sera autant & plus salubre que la panne de soye, la pluche & les velours qu'il faut faire venir des païs estrangers, & dont grand nombre, qui sans tiltre de Noblesse ny charge de Magistrat sont aujourd'huy fourrez. Les serges appellées de Sagouy, de Lymestre, de Languedoc & autres serges & sergettes fines, leur seront aussi propres que le satin & les velours ramagez & à figure. Et ainsi pour auoir vn habit qui leur est decent & conuenable (au temps d'Hiuer) il suffira de la somme de cent ou six vingts liures, au lieu de cinq ou six cens liures que leur coustent les habits, dont ils sont maintenant trauestis. Les sergettes, camelots & moncayars, seront aussi autant propres pour la saison d'Esté, que tant de taffetas de nouuelle inuention. Les draps d'escarlatte & autres fins & sergettes fines, plustost enrichis de quelques boutons d'or esmaillez & trauaillez en vostre Royaume, seruiront aux vestemens des nobles, pour les pouuoir discerner des

roturiers, & lors beaucoup de vos pauures ſubiects qui auiourd'huy ſont reduits à la mendicité, & ne peuuent d'auantage demeurer en voſtre Royaume, ſeront employez, trauailleront, gaignerōt leurs vies, & par conſequent payeront d'autant mieux les tailles & charges auſquelles ils ſont tenus vers voſtre Majeſté, & comme le nombre de vos ſubiects augmentera par l'eſtabliſſement de telles manufactures, augmenteront auſſi de beaucoup vos droicts. Notamment ceux du ſel & huictieſme du vin, l'Eſpagne ſuppléera à nos laines, s'il eſt beſoin, & pour icelles ne ſera tranſporté argent hors le Royaume. Car nous y pouuons trafiquer par commutation, & puis cela ſera peu de choſe. Il ne ſera plus de beſoin de recourir aux eſtrangers pour auoir draps de ſoye: Car il ſe trouuera encore aſſez de manufacture en voſtre Royaume pour les veſtemens des Princes & Princeſſes, Seigneurs & Dames, & autres auſquels voſtre Majeſté voudra permettre le port d'habits de ſoye, & s'il ſe trouue lors trop d'ouuriers de ſoye en voſtre Royaume, ils pourrōt eſtre employez en la manufacture des ſerges. Choſe qu'ils apprendront incontinent. Et quant aux ſoyes qui y ſeront neceſſaires, voſtre

Royaume en pourra produire vne partie, & l'autre se tirera facilement de Sicile, & estans vos subiects retirez de ce luxe, & ramenez aux vestemens tels qu'ils estoient sous Louis XII ils seront vestus & accommodez, non seulement pour leur santé, mais pour estre plus forts, robustes & aptes à vous seruir en la milice, & ne seront pas nourris mols & effeminez, comme beaucoup ont esté depuis les dernieres guerres (Qu'il ne soit vray) Il y en a beaucoup qui se trouueroient bien incommodez de porter és mois de Iuin, Iuillet & Aoust l'habit propre & conuenable aux armees.

L'AVTRE & troisiesme bien, sera que l'argent demeurera en vostre Royaume, Celuy qui doit prouenir des bleds, vins, thoilles & autres denrees qui sont transportez en Espagne & autres lieux, ne sera plus transporté és terres de l'Empereur des Turcs, d'où se tirent ces soyes, ny en Italie où s'en font les manufactures. D'ailleurs les Espagnols seront lors contraincts de payer les bleds & toilles en deniers comptans, d'autant que leurs pierreries & afficquets n'auront plus d'entree en vostre Royaume, Tellement SIRE, que ce sera vn thresor qui s'y conseruera.

CE N'EST pas assez de vous represen-ter, SIRE, tant de gloire & de biens qui aduiendront de ceste reuoquation d'alliance: car il faut encore l'indemnité de vostre Majesté, c'est à dire faire voir que vos droits ne diminuëront, aussi entendons nous, non seulement le monstrer: mais au contraire qu'ils augmenteront pour entretenir vne milice, si vostre Majesté le desire, & telle que nous auons projectée cy apres. Cependant nous considererons les fermes de vostre Majesté. La Doüanne de Lyon (est ce semble) la seule ferme où vos droits pourroient diminuër. Car la ferme de la foraine & domanialle de Prouence, & Languedoc ne diminuëra en rien de ce qu'elle monte aujourd'huy, au contraire pourra augmenter, en ce qu'ainsi que nous auons dict, ce negoce de Leuant ne se faict qu'auec l'argent monnoié, & sur lequel ne se leue aucun droit. Et d'ailleurs que les toilles & marchandises qui se portoient à Marseille, seront portées, ou à Arles, ou à Thoulon, ausquels lieux se payent les droits de la foraine & domanialle, & non en la ville de Marseille, qui pretend estre deschargée de ces droits, par le moyen de certains priuileges, & de ce on peut estre parti-

particulierement informé par le fermier, ou autres ayans cognoissance de la leuée & perception de ces droits de foraine & domanialle.

Av regard des espiceries & drogueries, le Royaume n'en demeurera despourueu, l'on sçait assez qu'és regnes de Louys XII. Charles VIII. Louys XI. Charles VII. & les autres Rois qui les ont precedez, la France (qui n'auoit aucune alliance auec les Turcs) n'en demeura iamais en necessité, aussi que ce sont choses qui alterent plustost le corps humain que de le conseruer. C'est pourquoy Anthoine Gvevarre Espagnol au liure du Fauory de la Cour chapitre 18. se plaint de la corruption aduenuë en la nation Espagnolle depuis que l'on y a apporté les espiceries du païs de Calcvt, & que la façon de couurir les tables de plats en Espagne y est venuë de France, n'ayant auparauant les Espagnols autres espiceries à faire sausses, sinon le saffran, les aulx & les oignons. Les Portugais & les Espagnols nous fourniront assez & à bonne cõdition telles espiceries, nous n'en auons pas tant de besoin, comme eux ont de necessité des bleds & des thoiles de vostre Royaume, qui suppleent quasi toutes les

années à la ſterilité de l'Eſpagne: Nous auons d'ailleurs ceux de la cõpagnie d'Anſterdan qui ſont le traffic des Indes, leſquels en fourniſſent deſia la plus grande partie de voſtre Royaume, & à auſſi bon prix que celles qui peuuent venir par la voye d'Alexandrie d'Egipte.

QVANT à l'eſcamonee & autres drogues, dont partie ſe tire du païs de l'Empereur des Turcs, les Venitiens ne nous en laiſſeront manquer non plus que de coton, qu'aucuns de leurs païs produiſent en abondance: Il vient auſſi grande quantité de cottons par la voye d'Anſterdan, chacun deſire ſe deſcharger de ce qu'il peut auoir argent & debiter librement, & puis les courſes que pourront faire vos ſubiects par le moyen de la milice dont nous parlerons cy apres, apporteront en voſtre Royaume la plus grande partie de l'vne & l'autre de ces choſes, meſmes aucuns Turcs, Grecs ou Iuifs trouuerõt aſſez de moyen de les enuoyer, quelque guerre qu'il y euſt contre l'Empereur des Turcs. Dauantage vos ſubiects ſont aſſez experimentez aux nauigations, & ont autant de commoditez pour faire vne telle compagnie que celle d'Anſterdan, qui nauige & negocie

droict aux Indes sans passer par la tyrannie des Turcs.

La revocation de ceste alliance, Sire, vous sera (au reste de ce qui en peut dependre tres-vtile & profitable) quoy qu'aucuns ayent voulu autrefois persuader le contraire. Or pour le faire veoir plus clairement, sera en premier lieu consideré que l'Empereur des Turcs ny ses subjects ne peuuent faire auec leurs forces aucun autre preiudice ny dommage en vostre Royaume ny à vos subjects, que celuy que font ordinairement les Corsaires en Barbarie, cõtre & au preiudice de ceste alliance: car ses autres païs sont trop esloignez de vostre Royaume, où il ne pourroit encores venir que par mer: mais outre que ces forces de mer ne seroient suffisantes pour en ataquer la moindre des Prouinces, elles auroient à passer de grands païs des Princes Chrestiens ses ennemis, cõme les Royaumes de Candie, de Cicile, de Naples & l'Isle de Malte (rempart de Leuant) toute l'Italie, & les Isles de Sardaigne & de Corseigue, tous ces païs qui sont exposez à vostre Royaume luy sont ennemis, & les luy conuiendroit attaquer auparauant que faire dessein de l'endommager: car si son armee naualle auoit seulement passé

iusques en Sardaigne, à peine retourneroit elle en Constantinople qu'elle ne fust attaquee & combatuë au retour: Nous en auons veu vne exemple ceste annee, en ce qu'estant venu enuiron 75. Galleres de Constantinople à Tripoly de Barbarie, & à Thunis, elles ont esté contrainctes de retourner diligemment & secrettement és païs de l'Empereur des Turcs, pour crainte qu'elles auoient de l'armee de mer des Chrestiens, à laquelle neantmoins n'est eschappé deux galleres de ceste armee des Turcs.

Av regard des corsaires de Barbarie, subjects de l'Empereur des Turcs, ils ont faict & font encores maintenant plus de mal à vos sujets, qu'ils ne pourront faire apres la reuoquation de ceste alliance d'autant que contre la foy publique, ils pillent & vollent vos subjects à toutes occasions qu'ils les rencontrent és mers, depredent leurs vaisseaux & marchandises, & font les personnes esclaues, n'ayans aucun esgard à ceste alliance. Quoy que depuis peu d'années il ait esté faict certain traicté particulier auec eux : en fin vos Ministres les ayant cognus pour gens sans foy, qui ne recherchent qu'à piller & desrober, ont faict ordonner par vostre Majesté l'in-

terdiction du cõmerce en Barbarie. Pour cela SIRE, vos ſubjects ne ſont aſſeurez en leur commerce vers ces Corſaires, contre leſquels a eſté és années dernieres faict diuerſes plaintes à l'Empereur des Turcs pour les faire chaſtier de ces outrages & depredations: mais au contraire qu'il les ait faict chaſtier & fait faire raiſon des larcins qu'ils auoient faicts à vos ſubjects, tollere & faict faire, non ſeulement ces outrages & larcins: mais y prend la meilleure part. Ce qui a eſté aſſez manifeſté en ceſte année qu'il auoit enuoyé ces 76 Galleres à Thunis pour y prendre le threſor D'OSMAN D'AY viuant chef des Corſaires de Thunis, montant à plus de quatre millions d'or, ce que le Bacha de la mer n'ayant peu effectuer s'eſt reduit à prendre celuy du BILLERBEI DE TRIPOLY, qui peut reuenir à vn million d'or, objectant à ce Billerbey qu'il auoit eſté rebelle à l'Empereur des Turcs. SIRE, la plus grande partie de ces threſors prouiennent des larcins que l'vn & l'autre de ces Corſaires de Thunis & de Tripoly ont faits és années dernieres ſur vos ſubjects. Tellement qu'ayant l'Empereur des Turcs ainſi le moyen de recueillir de ſi grands threſors, à peine fera-il ceſſer ces larcins & depreda-

tions Au surplus, S'IL NE LES VEVT, OV NE LES PEVT FAIRE CESSER, dequoy sert ceste alliance, rien que d'vn piege pour attirer par diuers moyens les deniers de vostre Royaume: car nuls autres de ses subjects que ceux de Barbarie, peuuent courir sur vos subjects, & cependant l'on veut oster à vostre Majesté le moyen de s'en ressentir & les empescher. En ce que l'on vous accorde seulement de les chastier s'ils sont rencontrez en mer, & non pas de leur faire guerre en terre. Or auec ce qu'il y a beaucoup de difficulté de les pouuoir surprendre en mer, ce sont gens qui ordinairement n'ont rien, ains personnes de peu d'estime, qui se loüent aux riches Corsaires, qui cependant demeurent en terre, comme faisoit cest Osman d'Ay, & font encores aucuns autres de Thunis, Arger & de Tripoly, pour ne se risquer aux perils, se contentans d'armer & fretter des galeres & vaisseaux, pour par apres les armer de telles gens. Chose qui est assez cogneuë par tous ceux qui ont nauigué en la mer de Leuant: Mais si ceste alliance estoit reuoquée on leur pourroit faire la guerre en terre & en mer. Il se joindroit aux galeres & forces de mer qui sont entretenuës par vostre Majesté

beaucoup de vaiſſeaux devos ſubjects, ſous l'eſperance du profit & progrez qui en reuiendroit.

I'AY ce ſemble aſſez fait veoir les moyens de bannir le luxe du Royaume, d'y conſeruer par an cinq millions d'or, au moins de ſept millions qui en ſont tranſportez, d'eſtablir vn grand nombre de manufactures pour employer beaucoup de pauures gens, & que les Turcs ne peuuent faire plus de mal au Royaume que celuy qu'ils y ont fait & font iournellement. Paſſons maintenant au plus graue & important, qui eſt d'employer la Nobleſſe, & les autres genereux & courageux François, & par ce moyen bannir du tout l'oiſiueté de ce Royaume, qui cauſe ordinairement brouïlleries & guerres ciuiles és Republiques & Monarchies. Mais conſiderons premierement quels ſeront les païs des Turcs, contre leſquels nous propoſons diſpoſer ceſte exercice, & apres nous parlerons des moyens de l'entretenir. Ie diray dõcques que les païs de l Empereur des Turcs qui bornent la mer Mediteranee, ſont treſ-grands, opulens & riches, on y trouue d'vn coſté *la Dalmatie, la Moree, la Grece, & toutes les Isles de l'Archipelago*, comme auſſi l'Iſle de *Rhodes*. Et ce-

ste si belle Isle de *Chippre*. Passant en *Asie*, sont la *Natolie*, autrement *l'Asie mineur*, *la Caramanie*, *la Sirie grande & riche*. Apres sont contingentes du costé de Midy le Royaume *d'Egipte*, si renõmé en l'antiquité, pour sa grandeur & richesses. Puis tirant vers le destroit de *Gilbertat*, se trouue Tripoly de Barbarie, les Royaumes de *Thunis & d'Arger*. Tous ces Royaumes & Prouinces abondent en diuerses richesses, & ausquels se fait de grands trajects & negoces par les Turcs, comme d'Egipte & de Syrie en la Grece, & en la Natolie. Les subiects n'y sont autrement aguerris ny propres en la milice de mer, si ce ne sont les Corsaires de Barbarie. Le grand Duc de Florence l'a tresbien sceu cõprendre, qui auec huict galeres, en quoy consistent ses forces de mer, a depuis dix ou douze années fait faire de grandes prises, & y a amassé de grands thresors par les voyages que ces huict galeres ont fait en Leuant. Ce luy a aussi esté vn moyen de bannir les brouïlleries & guerres ciuiles de son Estat. Les armemens du grand Duc sont composez la plus grande partie de vos subiects, gens de courage, qui se voyans sans exercice en vostre Royaume, sont contraints le chercher ailleurs. Nous auons encore veu

Mon-

ſieur le Comte de Candale & beaucoup de Gentilshommes en l'année derniere à la prinſe de *Climens*. Auſſi le païs du grand Duc eſt il maintenant l'aſile & la retraitte de ceux qui ſont contraints de quitter les terres de l'Empereur des Turcs, & recourir au ſecours des Princes Chreſtiens. Aujourd'huy ſe trouue *Leſinir Miſicardin*, qui depuis peu de temps y a apporté de grãds threſors.

De tovs les autres Princes & Republiques de la Chreſtienté qui ont leurs païs bornez de la Mer Mediterannée, la ſeule Republique de Veniſe tient alliance auec l'Empereur des Turcs Nous voyons le Pape, le Roy d'Eſpagne, les Ducs de Sauoye & de Florence, la Religion de Malte & la Republique de Gennes, l'auoir non ſeulement en meſpris, mais en horreur. Doncques la Republique de Veniſe ſeule tient ceſte alliance auec quelque conſideration. Car outre que la pluſpart de ſes païs, comme le Royaume de *Candie*, *les Isles de Zante & de la Cephalonie*, *Corfou*, & beaucoup d'autres villes de la *Dalmatie*, ſont proches & parmy aucuns des païs de l'Empereur des Turcs (notamment de ceux où eſt ordinairement ſon armée de mer) le corps de ceſte Republique en tire des commo-

ditez,en ce qu'elle fait vn grand negoce au païs des Turcs, dont les profits reuiennent au thresor public:&d'ailleurs que les droicts de gabelle sont grands sur le negoce des particuliers,ausquels est seulement permis de negocier par change de marchandise,comme de draps d'or & de soye, draps d'escarlattes & autres denrees. Ces choses,SIRE,ne se rencontrent pas à l'endroict de vostre Maiesté,au contraire tout l'argent de vostre Royaume est transporté par le commerce de Leuant: aussi semble-il,SIRE,que si maintenant n'y auoit alliance auec l'Empereur des Turcs, il n'y auroit vn seul en vostre Royaume qui ne trouuast bien estrange de la commencer, comme chose qui ne seroit agreable à Dieu, & principalement n'y ayant necessité.

SIRE, vos prouinces de Prouence & de Languedoc sont plus propres qu'aucunes autres bornees de la Mer Mediterranee, pour faire des armemens de mer, soit par le grand nombre des ports & haures, les bons Mariniers, soldats, & bastisseurs de galeres & nauires, la fertilité de ces prouinces & leurs circonuoisines, que le bois qui se trouue propre, aussi y a-il encores tant de bons mariniers, & de bons soldats

en voſtre Royaume, que toutes les entrepriſes courſes & progres ſur les Turcs ſe font par vos ſubiects, qui à la ſolde du grād Duc, qui de la Religion de Malte, qui du Viceroy de Naple, & autres. Car outre que les Eſpagnols n'y ſont ſi propres, ils ont leurs deſſeins vers les Indes. Meſme il ſe trouue beaucoup de vos ſubiects (n'eſtans enclins au negoce) qui ont recours à ces Princes eſtrangers pour obtenir la permiſſion de faire la guerre aux ſubiects de l'Empereur des Turcs. Pourquoy il leur faut payer le droict de Bandiere, qui reuiendroit à voſtre Majeſté. SIRE, ſi le grand Duc de Florence auec huict galeres & quelques vaiſſeaux ronds, armez & conduits de vos ſubiects a eu deſſein & fait faire effort ſur le Royaume de *Chippre*, quelles entrepriſes ne pourra-on faire auec treize galeres qui ſont à voſtre ſolde? & tant de vaiſſeaux de vos ſubiects qui ſe ioindront ſur l'eſperance des progres & profits. Vos galleres ſeront auſſi (lors que le deſirerez) aſſiſtees des cinq galleres de la Religion de Malte, qui les accompagneront fort volontiers, pour participer à l'honneur & au profit qui pourra reuſſir des deſſeins que l'on fera. Ce qu'elles ne feroient pas vers les galleres du Duc de

Florence, pour ne vouloir pas passer sous leur commandement & estre leurs inferieurs. Les Grecs reniez & autres qui peuuent estre practiquez és terres des Turcs, pour l'intelligence s'accõmoderont aussi bien auec la nation Françoise qu'aucune qui nauige en la Mer Mediteranee.

OR, SIRE, si vostre Majesté desire augmenter ses forces de Mer, & les rendre cõuenables à vostre grandeur & à celle de vostre Monarchie, cela se peut, & les estendre iusques à quarente ou cinquante galleres, comme elles ont par long temps autrefois esté, mesme lors que le Baron de la Garde en estoit Capitaine General, voire ce semble à cent galleres, & les entretenir sans charger vos finances ny vos suiets, qui au contraire se trouueront deschargez de beaucoup de despense, POVRVEV QVE LE LVXE SOIT BANNI DE VOSTRE ROYAVME. Et que les perles & pierreries, les soyes de Leuant, les manufactures de soye d'Italie, les serges de Florence, ny aucuns autres draps estrangers n'y ayent entree, bien les laines (s'il arriue qu'en ayons de besoin pour employer vos pauures subiects aux manufactures) & si vostre Majesté sera indemnisee de la diminution de vostre domaine de Lyon, qui

pourra monter par an enuiron 250000 liu. pour laquelle indemnité nous considererons en premier lieu l'appoinctement de vostre Ambassadeur pres l'Empereur des Turcs & les voyages extraordinaires qui se font assez souuent tant en Constantinople qu'en Barbarie, sans qu'il en soit encore reuenu aucune vtilité. Or SIRE, il y a au moins en vostre Royaume vn million de personnes qui sont reuestus de soye, ausquels la decēce & modestie qui estoit sous cest heureux regne de ce bon Roy Louys XII. permetteroient seulement les vestemens de bons draps fins, serges & sergettes fines, & presupposant que chacun d'eux peut auoir seulement vn habit de Soye, & des moindres par an; nous trouuerons que les estoffes, dont chaque habit ce fait, ont supporté plus de douze liures de daces, gabelle, entrees, & sorties des Prouinces & villes, & ce tant en Turquie qu'Italie L'Empereur des Turcs tire le premier droict, qui monte à dix pour cent, (outre quatre pour cent, sçauoir deux pour l'Ambassadeur de Constantinople, & deux pour les Consulats de Sirie) A Milan, Gennes, Lucques, & autres villes d'Italie, où se font les manufactures, se paye la Gabelle à la sortie, Puis le Duc de Sauoye prend

vne grãde impoſitiõ au pas de Suſe. En fin la derniere eſt la Doüanne de Lyon, qui eſt comme le plus petit droict, & ſeule conſiderable à voſtre Majeſté. Au contraire en toutes Republiques ou Monarchies bien policees, on a touſiours eu en ſinguliere recommendation que les eſtrangers ne s'agrandiſſent, & ne s'enrichiſſent des moyens des ſubjects naturels. Si vos ſubjects, SIRE, qui cognoiſſent à l'œil qu'il leur conuient ainſi payer plus de douze liures par an, au moins aux Princes eſtrangers pour la Gabelle de leurs habits. pourquoy ne ſe reſoudront-ils pas volontiers à en payer le quart? Veu meſme ainſi que nous auons faict veoir, qu'ils ſeront bien veſtus & mieux accommodez, pour leur ſanté, pour moins d'vn tiers de ce qui leur couſte maintenant. Choſe qui ne leur doit pas eſtre de petite conſideration, principallement pour la manutention de leurs familles: & ce qui leur fera d'autant plus volontairement contribuer ce droit, ſera qu'ils verront les deniers en prouenans eſtre ſainctement & iuſtement employez en premier lieu, à la gloire de Dieu, pour l'augmentation du nom Chreſtien, à la grandeur de voſtre Majeſté & du Royaume, & pour euiter les brouïllerie, & guer-

res ciuiles, joinct que beaucoup de ceux qui contribuëront seront emploiez en ceste milice, les nobles en qualité de Capitaines & Lieutenans, & les autres chacun selon son merite & capacité. Apres SIRE, il y a esperance que l'on aura des progres de tels & si loüables desseins qui contentent tousiours les esprits, & les faict passer beaucoup de choses qu'ils ne feroient en autres occasions.

QVELLE grande consideration, SIRE, auront aussi les Princes estrangers vers vostre Majesté, quand ils verront tant de forces en vostre Estat, sans l'auoir chargé de despence? Mais au contraire par vne admirable prudence grandement deschargé, & encore en diminuant la Gabelle & les droits qu'à proprement dire, les Princes estrangers mettoient sur vos subjects.

CE DROICT se pourroit doncques leuer sur les fins draps, serges, sergettes & frizes fines, en taxant chacun selon sa valeur & bonté, & se trouuera reuenir si peu à chacun de vos subjects qu'ils ne le ressentiront. Aussi de rechef nous disons qu'il soit mis sur les draps fins, serges, & sergettes, & frizes fines: car il ne seroit pas raisonnable que les marchans, artisans & au-

tres, qui n'ont accoustumé de porter habits de soye, cõtribuassent à ce droit, mon intention n'estant de faire fouler aucuns de vos subjects : ains au contraire les descharger & procureur aux Nobles, & autres gẽs de courage, vn glorieux exercice, & à tous en general, vne paix dans le Royaume.

Et quant à la leuee & perception de ce droict, elle semble assez facile & beaucoup plus, ny que les traictes foraines, la Gabelle du sel, & le huictiesme : car pour les deux premiers, il faut grand nombre de Commis, de Controolleurs, de gens de Cheual & de pied. Les vns pour empescher que les marchandises ne sortent hors du Royaume sans payer les droits de foraine, & les autres pour empescher les fauxsonniers. Et quant à la derniere, il faut de iour en autre plusieurs personnes par toutes les villes & villages de ce Royaume qui vont chercher dans les caues & les plus secrets lieux des maisons, pour recognoistre & veoir le vin qui se debite : tellement qu'en la leuee & perception de tous les droicts cy dessus, il y a beaucoup de peine & despense, & si il y arriue ordinairement meurtres, querelles & mille autres difficultez. Ce qui n'arriuera pas en celuy

que

que nous proposons de faire constituer, & pour le faire veoir, nous representons que les manufactures de draps se font en plusieurs villes, bourgs & villages de ce Royaume, mais non pas les teintures. Elles se font ordinairement aux meilleures villes, ou en celles où se trouuent la commodité des eaux qui y sont propres & les bonifient. Doncques quand l'on apporteroit les draps fins, serges, sergettes & frizes fines à la teinture, on pourroit lors faire la leuee de ce droict, ou du moins en tenir controlle, pour apres le tirer des marchãds & maistres des manufactures. Et semble que ce droict n'auroit esté si tost estably que les maistres des teintures ne l'amodiassent chacun en son lieu & demeure: & de ce s'en pourroit faire vne ferme generalle, où il ne s'y rencontreroit peine ny incõmodité au respect de celles que nous auons cy dessus representees, & de beaucoup d'autres de ce Royaume. Car l'on sçait assez que la teinture des draps est vne chose que l'on ne sçauroit cacher (quãd l'on voudroit) en ce que le lieu de la teinture se recognoist tousiours, & puis il faut de necessité apporter les draps en l'eau courante, les lauer & puis apres les seicher à l'air.

Il sẽble y auoir encore vne consideratiõ surles mõquayars, camelots& autres petites estoffes qui sont apportees deFlandre, dont aucuns ont accoustumé de s'accommoder en leurs vestemens. Et comme les estoffes de soye n'auront plus de cours en ce Royaume, ces petites estoffes de Flandre seront plus recherchees pour la saison d'Esté. C'est pourquoy il sera aduisé si on en pourroit establir des manufactures dãs le Royaume,ou en defendre du tout l'entree. Car cõme nous auons cy deuãt dit,ce n'est pas peu que d'empescher les estrangers de s'aggrandir & enrichir de nostre substance, si ces estoffes & tant de dentelles & de passemens qui coustent aujourd'huy si cher, n'auoient entree dans le Royaume, nous ne demeurerions beaucoup de temps à veoir les Flamans bien estonnés, tant à cause que les Artisans ne gaigneroient leur vie, que pour la diminution qui arriueroit des droicts, de sortie que l'Archiduc leue sur telles choses.

Il y auroit beaucoup de difficulté, Sire, d'empescher à aucuns de vos subiects le port des bas de soye, comme estant chose assez propre, principalement en la saison d'Esté,il s'en fait aussi auiourd'huy vne grande quantité en ce Royaume, & n'au-

rons besoin de recourir ny à Milan, ny à Gennes, & puis les artisans du Royaume qui y trauaillent se plairont à les bien faire, lors qu'ils verront que l'on n'en ira plus chercher ailleurs.

I'AY cydeuant proposé, SIRE, que l'on pourroit s'accommoder des soyes de Sicile, au cas que celles du Royaume ne fussent suffisantes pour seruir aux manufactures de soye qui se feront en vostre Royaume, pour les vestemens des Princes, Princesses, Seigneurs, Dames, & autres personnes ausquels vostre Majesté en voudra permettre le port. Ces Soyes ont accoustumé d'estre tirées à la Foire franche de Messine, qui se tient au mois d'Aoust, où vont ordinairement aucunes galleres d'Italie (mesmes celles de Gennes) pour les apporter à Liuorne ou à Gennes, selon la disposition des marchans François, qui les tirent, de là sont apportées en vostre Royaume, apres auoir payé beaucoup de Gabelles & impositions, où elles passent, & semble que l'on les pourroit aller prendre iusqu'à Messine auec aucunes de vos Galleres, les apporter en l'vne des villes de la coste de Prouence, où la se leueroient sur icelles les mesmes impositions, & telles que celles que l'on auoit accoustumé

paier, par ainsi les estoffes qui prouiendroient de ces soyes n'en seroient encheries, & si les Seigneurs contribueroient ainsi que tous vos autres subiects. Mais, SIRE, il seroit tres necessaire de ne permettre l'entree à aucunes autres soyes que celles qui seroient ainsi apportees par vos galeres, tant pour pouuoir leuer les droicts, que pour euiter la confusion qui pourroit par le temps se glisser en vostre Royaume sur l'ordre qu'auriez estably au port des habits.

QVELQV'VN pourroit obiecter (& possible auec raison) que ce seroit faire vn preiudice à aucuns de vos subiects qui sont aujourd'huy fournis d'habits de soye, de leur defendre le port en vn moment, & que tous ces habits, non seulement leur demeureroient inutils, mais il leur conuiendroit encore trouuer argent pour achepter de ceux que nous proposons leur faire constituer. A cela, SIRE, il y a remede iuste & cõuenable, qui seroit de leur donner vne annee pour porter & vser ces habits, pendant laquelle on auroit aussi plus de moyen de pourueoir à l'establissement des manufactures de draps que nous auons proposez, pour cela. SIRE, vos droits de Doüanne ne diminueroiẽt: Car il y au-

roit bien peu de draps teints en ceste année de surceance, s'il n'y en auoit pour suppleer à ce qui manqueroit de vostre Doüanne de Lyon.

DONCQVES tous ces desseins SIRE, ne vous necessiteront à aucune charge ny despence, au contraire vous apporteront vn tresgrand plaisir & contentement, principallement en l'aage où vous allez entrer: Car vous entenderez de iour à autre des nouuelles de vos courageux subjects, les vns qui auront pris quelque ville ou place, les autres combatus & pris des galleres & gallions. Bref cela animera vostre Noblesse à la vertu & les retirera des lasciuetez ou ordinairement les hommes se plongent à faute d'estre emploiez & exercez. Et en vn mot SIRE, c'est que sans aucune despence on vous tracera vn chemin à vn glorieux exercice, pour y employer vostre Noblesse, elle est née pour vous seruir & estre emploiee aux guerres. Ce cy en est doncques vn moyen à l'imitation de tant de genereux & glorieux Rois & Princes vos predecesseurs, pour augmenter la foy Chrestienne, & retirer les païs & lieux saints que les Turcs infidelles occuppent maintenant par les diuisions qui ont esté par le passé, entre les Princes

Chrestiens. C'est aussi le moyen de supprimer les brouïlleries & guerres ciuiles, qui arriuent aux Estats & Monarchies que d'enuoier les subjects aux guerres estrangers, aucune n'est si iuste, que celle contre les ennemis de la foy, & du nom Chrestien. C'est pourquoy ceux qui sont nais & ont l'inclination à la milice, s'y porteront d'autant plus courageusement qu'ils en espereront vne loüange en terre ; & apres vne beatitude & felicité au Ciel.

QVELQV'VN, SIRE, voudroit possible objecter à ceste proposition que vos païs sont de beaucoup esloignez du Leuant, & par consequent n'ayant la commodité des autres Princes Chrestiens, vostre Majesté & vos suiets y feroient peu de progrez. D'ailleurs que l'on les exposeroit à de grands perils & dangers, de leur permettre ceste guerre. A cela on leur respõdroit que le païs du grand Duc n'est gueres plus pres que vos prouinces de Prouence & Languedoc, & que la distance n'est considerable : car vos subiects auront retraitte asseuree és païs des autres Princes Chrestiens, y seront recueillis & caressez, notamment en l'Isle de Malte. D'où mesme (ainsi que nous auons dit) vos galleres seront assistees de celles qui y

ſont entretenuës: & aura la Religion de Malte à ſinguliere faueur de les ſuiure & participer à l'honneur & à la gloire de leur entrepriſe. Et au regard des perils & accidens, aucuns de remarque ne ſont arriuez aux forces de Mer du grand Duc, quoy que de toutes celles qui ſont en la Mer Mediterranée, elles ont depuis dix ou douze annees le plus fait de courſes & de deſſeins.

La cause qui meut le Roy François à ceste alliaance, ceſſe maintenant que nous ſommes en bonne paix, affermie depuis quelques années auec le Roy d'Eſpagne, laquelle eſt d'autant plus aſſeuree par le mariage de voſtre Majeſté auec l'Infante ſa fille. Rien donques n'eſt à objecter moins à douter de ce coſté, & quand aucune choſe ſeroit, vos forces ſont aſſez grandes, & ſe trouueroient ſuperieures. Et puis, Sire, ſi on a à eſperer des forces auxiliaires aux occaſions, il eſt plus iuſte & honorable que ce ſoit d'vn Prince Chreſtien, & de meſme Religion. Tous les Princes & Republiques d'Allemagne, & d'Italie, ſont affectionnez à ceſte courõne, notamment la Republique de Veniſe, qui pourroit du coſté d'Italie, & d'Eſpagne temperer beaucoup de choſes. Auſſi auõs

nous veu que le feu Roy HENRY LE GRAND, de glorieuse memoire, vostre pere, quelques troubles & guerres qu'il ait euës auec les Espagnols, qui tenoiẽt beaucoup de bonnes villes du Royaume, ne se voulut oncques ayder des moyens & forces de l'Empereur des Turcs, qui en effect a pour fin principalle la ruine de la Chrestienté.

IL n'y a apparence quelconque, à ce qu'aucuns se sont autresfois voulu imaginer, que si vostre Majesté auoit reuoqué ceste alliance auec l'Empereur des Turcs, elle seroit recerchee & receuë par le Roy d'Espagne: car l'vn & l'autre sont trop voisins, & trop puissans, pour pouuoir entretenir entr'eux telle alliance. D'ailleurs l'Empereur des Turcs sçait les pratiques & intelligences que le Roy d'Espagne pourroit faire prendre en ses païs, soit à l'ẽdroit des Grecs ou des reniez, pour auoir le moyen de s'emparer d'aucunes de ses Isles ou prouinces. Et n'ont encores les Turcs perdu la memoire de la recherche que le feu Roy d'Espagne fit faire de *Luchialy renié Calabres*, qui estoit general de l'armee de Mer de *Selin*. Au temps de la reprise de la Goulette sur les Espagnols, pour s'emparer d'aucũs des païs des Turcs

ce qui

ce qui sembloit estre lors en la puissance de Luchiali, qui auoit auec luy grād nombre de reniez qu'il auoit constituez les vns Capitaines de gallere, & les autres Capitaines des places és costes de la mer; & si auoit ce mesme Luchialy grand nombre d'Esclaues Chrestiens, dont il auroit peu se seruir en telle occasion. Aussi que le negoce des Espagnols ne seroit vtile aux Turcs, d'autant qu'ils ne porteroient en Leuant tant de deniers que font vos subjects pour y achepter des soyes que leurs païs produisent en plus grande quantité qu'il ne leur en conuient. Car on sçait assez que la prouince de *Grenade* en fournit à toute l'Espagne. Le Royaume de Naples & le Duché de Milan en rapportent leur prouision, & la Sicile en produit pour elle & pour aucuns païs, qui luy sont estrangers. Et quant aux espiceries & drogueries les Portugais & Espagnols les tirent des Indes de Portugal, & en peuuent mesmes debiter & fournir leurs voisins.

CEVX qui ont voyagé & pratiqué en Constantinople, & autres lieux de l'Empire des Turcs ont assez recogneu, que lors que le negoce des François, notamment pour le faict des Soyes y manquera : les brouïlleries, voire les guerres ciuiles, ne

tarderont à y naiſtre, en ce que l'on leuera le trauail & le gain de beaucoup de ſes ſubjects aux païs qu'il tient en Aſie. Et d'ailleurs que l'on diminuëra ſes Gabelles, ainſi qu'elles ont commencé à diminuer du coſté d'Egipte, depuis la deſcouuerte des Indes de Portugal. Sur leſquelles gabelles. partie de la milice de ces païs eſt payée, choſe qu'aucuns Bachas & principaux Miniſtres de l'Empereur des Turcs ont en certaines occaſions eſté contraints d'adnouër, C'eſt auſſi comme vn moyen pour renouueller & entretenir les guerres, entre les Turcs, & les Perſes, car la plus grande partie de ſes Soyes viennent de Perſe. Tellement que ce negoce eſt (entre ces nations) de grande conſideration. Et tel qu'il cauſe les treſues & ſuſpenſions d'armes, qui arriuent entre l'Empereur des Turcs & le Roy de Perſe.

Av regard du Roy d'Eſpagne, il ſera touſiours bien aiſe de n'auoir aucune alliance auec l'Empereur des Turcs: afin que ce ſoit vn moyen pour employer aucuns de ſes ſubiects des Royaumes de Naples, de Sicile & autres, & y empeſcher par cela les brouïlleries & guerres ciuiles. Auſſi ne voudroit-il donner entree aux Moriſques en ſes Eſtats qu'il en a chaſſez depuis

l'annee 1610. Et puis il seroit tousiours diuerti de cela par le Pape, & par le Clergé de ses païs. Au surplus le Roy d'Espagne & ses subiects auront tousiours à plaisir telle reuoquation d'amitié & d'alliance auec les Turcs: Car en premier lieu, peu de ses subiects se trouuent propres aux entreprises de Leuant: regardans seulement les Indes. Et d'ailleurs que ce sera tousiours d'autant plus de seureté pour le trajet & commerce de ces païs. Ce sont (ce semble) assez de raisons pour deprimer ceste opinion que l'Empereur des Turc, & le Roy d'Espagne puissent entrer en aucune alliance.

Or, Sire, s'il n'est iugé expedient par vostre Majesté, la Royne vostre Mere & Nosseigneurs de vostre Conseil de reuoquer (quant à present) ceste alliance, ny d'entendre aux armemens de mer proposez: au moins est il tres-necessaire, pour la grandeur & le bien de vostre Royaume, que le luxe en soit banny: Car c'est le seul moyen de maintenir les familles, & d'employer beaucoup de vos pauures subiects, qui sont comme reduits à la mẽdicité. De mesme c'est le moyen d'empescher le transport de l'argent qui demeurera apres en vostre Royaume, & ne sera plus trans-

porté és pays de l'Empereur des Turcs ny en Italie, lesquels par consequent en demeureront dautant affoiblis. Aussi, SIRE, il semble n'estre pas peu necessaire de donner des commandemens fort expres, pour faire la guerre aux Corsaires de Barbarie, tant en mer qu'en terre, soit pour d'autant faire reluire la grandeur de vostre Majesté, que pour la seureté & tranquillité de vos subiects. Et comme nos ayeuls ont donné à ce bon Roy Louis XII. le glorieux tiltre de Pere du peuple. Vous acquerrez celuy de Restaurateur de la France. Et dauantage vous serez la terreur des estrangers: Car il ne se passera pas huict ou dix annees que vostre Monarchie ne soit l'vne des plus riches, & plus puissantes qu'il y eust oncques. Tous vos subiects des trois Ordres de ce Royaume vous beniront en vne si saincte resolution, & chacune d'elle en particulier en aura subiect. Les Ecclesiastiques de veoir vne action à la gloire de Dieu & à l'augmentation de la Chrestienté: Les nobles vn chemin ouuert pour acquerir de l'honneur & de la reputation, Le tiers estat, que les manufactures seront remises en ce Royaume, & tous ensemble d'y veoir le luxe banny, & que les pauures gens artisans seront employez.

Nulle des villes & communautez en fera plainte, si ce n'est possible la ville de Marseille (refuge & retraicte de plusieurs estrangers) & quasi seule de ce Royaume qui fait ce negoce en Leuant: Mais à tort & sans raison se plaindroit elle, à vne si saincte resolution : car c'est vn crime aux subjets de transporter l'argent hors le Royaume, comme il se faict par ceste ville là & en telle quantité que ce qui en est transporté par chacun an, au païs de l'Empereur des Turcs, & en Italie, monte à plus de sept millions d'escus en argent monnoié. Vn seul vaisseau portera quelquefois en Leuant plus de trois cens mil escus en vn seul voyage, la ville de Marseille n'en trouuera pas la permission inseree en ses priuileges, & que pour la consideration, ou à mieux dire pour engraisser les estrangers (car eux & non les naturels Marseillois font le principal negoce des Soyes) il faille que tout le Royaume souffre & tombe en decadence. Elle ne paye ny tailles ny aucune autre recognoissance à vostre Majesté, les autres villes, & les villages de vostre Royaume les payent, qu'il faut doncques restaurer, comme vn corps duquel on a quasi tout tiré le sang. Ceux de Marseille sont subjects à vostre Majesté doiuent obeïssan-

ce à ses ordonnances. Qui par expres defendent le transport de l'argent hors le Royaume, cõme en toutes Monarchies & Republiques bien ordonnées, & au surplus ce sera (ce semble) aussi le bien des habitãs de la ville de Marseille, & des autres de la coste de Prouẽce. En premier lieu ils ne serõt plus exposez aux depredetions & tirannies des Corsaires de Barbarie, comme ils sont aux nauigations de Leuant, aucuns ont esté ruinez de ce costé, du moins aura on moyen de se ressentir de ce que feront ces Corsaires, ils ne demeureront pour cela sans employ, les courageux ne seront plus necessitez d'aller rechercher le Duc de Florence, la Religion de Malte, ny le Viceroy de Naples, car sous l'authorité de vostre Majesté, ils pourront faire la guerre en Leuant, & les autres portez au commerce le pourront faire aux Indes, & autres païs ou aucuns d'eux ont desia accoustumé de voyager, mesmes auront assez de moyen de dresser entr'eux vne compagnie, cõme celle d'Ansterdan, & quant bien il n'y auroit aucune reuoquation de ceste alliance: mais seulement vn bannissement du luxe & de l'aport des Soyes, ils auroient encore assez dequoy negocier & trafiquer en d'autres marchandises aux

païs des Turcs, pourueu que les naturels habitans & ſubjects du Roy feiſſent ce negoce, & que les eſtrangers fuſſent rejettez de la ville de Marſeille & renuoiez en leurs païs. Ils n'y trouueront doncques perte ny diminution de leur gain accouſtumé, ny rien difficile que le commencement, ſi ce n'eſt ceux qui ſont maintenant pourueus d'aucuns Conſulats de Sirie, & tiennent le droict de la table de la mer: Mais ils ont tout ſubject de ſe contenter des grandes richeſſes qu'ils y ont acquis, & tellement que de gens de moyenne extraction qu'ils ſont, ils ont tant de commoditez & de richeſſes, qu'ils meſpriſent auiourd'huy l'alliance des meilleures & plus nobles maiſons de toute la Prouence, Mais, SIRE, que ces Conſulats de Sirie, ny celuy d'Alexandrie d'Egipte ne ſcient (s'il vous plaiſt) conſiderez en vne ſi ſaincte Propoſition.

s/pc/v.





